

Étapes chronologiques d'un rachat de service

Veillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous avez quitté le Régime des CAAT et que vous en avez retiré la valeur de rachat (acquise), OU si vous avez quitté le Régime et que vous avez reçu un remboursement de vos cotisations avec intérêts (non acquises). Le coût de ce rachat est payé par vous.

1. Soumission du formulaire de demande	2. Vérification du coût proposé par le Régime	3. Soumission du formulaire de choix	4. Paiement	5. Confirmation du rachat
<p>Votre employeur vous remettra le formulaire <i>Demande de rachat de service</i>. Vous et votre employeur devrez remplir et signer le formulaire.</p> <p>Votre employeur transmettra le formulaire au Régime des CAAT dans les 60 jours suivant votre demande de rachat.</p> <p>Afin d'éviter tout retard, assurez-vous que toutes les sections du formulaire sont bien remplies.</p>	<p>Le Régime calculera le coût de votre rachat de service, puis fera parvenir le formulaire <i>Proposition de coût pour le rachat</i> à votre employeur dans les 30 jours suivant la réception de votre demande dûment remplie. Votre employeur vous le fera ensuite parvenir.</p> <p>Vous pouvez maintenant décider si vous voulez racheter le service. Si tel est le cas, passez à l'étape 3.</p> <p><i>Vous disposez de 90 jours pour transférer vos fonds au coût proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le coût pourrait augmenter.</i></p>	<p>Retournez dès que possible le formulaire <i>Proposition de coût pour le rachat</i> dûment rempli à votre employeur.</p> <p>Votre employeur informera le Régime si un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) est requis. Le Régime soumettra votre demande de FESP à l'approbation de l'Agence du revenu du Canada et vous indiquera, à vous et à votre employeur, si elle a été approuvée.</p> <p>Votre employeur vous avisera de la date à laquelle vous devez effectuer votre paiement.</p> <p><i>Si un FESP est requis, nous recommandons fortement à votre employeur d'envoyer la demande de FESP dans les 30 jours suivant l'obtention de la proposition de coût du rachat, afin de s'assurer du respect de la date limite. Le Régime des CAAT fera une demande du FESP une fois le paiement reçu.</i></p>	<p>Vous pouvez maintenant procéder au paiement de votre rachat de service, en prenant soin de respecter la date limite indiquée sur votre formulaire.</p> <p>Deux options de paiement sont normalement offertes :</p> <p>En espèces – Soumettez votre paiement directement au Régime de retraite des CAAT.</p> <p>REER – Remplissez le formulaire T2033 inclus dans la documentation que le Régime vous a envoyée ; puis envoyez le à votre institution financière et demandez-leur de transmettre le paiement directement au Régime des CAAT.</p> <p>Il se peut que votre institution financière vous facture des frais pour effectuer le transfert du REER. Pour vous éviter de faire un paiement insuffisant, demandez à votre institution de procéder au paiement après déduction des frais.</p> <p><i>Le service acquis avant 1992 doit être racheté par le transfert de fonds d'un REER.</i></p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p> <p>Si vous avez payé le rachat de service en espèces, votre employeur vous fera parvenir un feuillet T4.</p>